

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Qu'est-ce  
que le  
HCERES ?

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), créé par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a remplacé l'AERES depuis le 17 novembre 2014. Son organisation et son fonctionnement sont précisés dans le décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014.

À l'issue de réflexions menées sur l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en France, la mise en place du Haut Conseil s'est appuyée sur les acquis et l'expérience de l'AERES.

## Le HCERES :

- autorité administrative indépendante, préserve l'impartialité des évaluations de l'influence émanant des entités évaluées ou de toute autre partie prenante ;
- rend publics l'ensemble de ses rapports d'évaluation, ainsi que ses méthodes et procédures dans une complète transparence ;
- se conforme aux standards internationaux et aux références et lignes directrices européennes (ESG) dont la version révisée a été adoptée à Erevan (Arménie) les 14 et 15 mai 2015.

Comment  
est-il  
organisé ?

## Le HCERES comporte :

- Un conseil, au sein duquel siège le président du HCERES et dont les membres sont nommés par décret pour 4 ans (renouvelable 1 fois).

Ce conseil est constitué de 30 membres français, européens ou internationaux. Il définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation. Il prend en compte la diversité à la fois des établissements et des formations évaluées, mais aussi des champs disciplinaires représentés.

- 3 départements en charge de l'évaluation (établissements, entités de recherches, formations et diplômes), dont les responsables sont nommés par le conseil du HCERES sur proposition de son président. Ils organisent le travail de leur département, s'agissant particulièrement de la constitution des comités d'experts et de la définition des processus d'évaluation.
- L'Observatoire des sciences et techniques, intégré au HCERES et chargé de conduire des études et des analyses stratégiques.
- 225 personnels administratifs et scientifiques, dont 100 délégués scientifiques (chercheurs ou enseignants-chercheurs). Travaillant à temps plein ou à temps partiel, ces derniers sont en charge de l'organisation scientifique des évaluations. Sous l'autorité du directeur de leur département, ils participent à la constitution des comités d'experts et suivent le déroulement des évaluations.

- Quelques 4500 experts français et étrangers auxquels le HCERES fait appel chaque année pour la réalisation des évaluations. Ces experts sont choisis sur proposition :

- des membres du conseil du HCERES et des directeurs de départements,
- des présidents des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des directeurs d'organismes de recherche,
- des présidents des commissions d'évaluation des personnels compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

L'évaluation est principalement conduite par des pairs (chercheurs et enseignants-chercheurs) et par des experts d'autres horizons (étudiants, professionnels issus du secteur privé ou public, etc.). La composition des comités d'experts varie en fonction de la nature spécifique de l'entité évaluée.

Quelles  
sont ses  
missions ?

La loi a confié au HCERES  
les missions suivantes :

- évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche ou, le cas échéant, s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances ;
- évaluer les unités de recherche à la demande de l'établissement dont elles relèvent, en l'absence de validation des procédures d'évaluation ou en l'absence de décision de l'établissement dont relèvent ces unités de recourir à une autre instance ou, le cas échéant, valider les procédures d'évaluation des unités de recherche par d'autres instances. Lorsqu'une unité relève de plusieurs établissements, il n'est procédé qu'à une seule évaluation. Lorsque les établissements décident conjointement de recourir à une autre instance, le Haut Conseil valide les procédures d'évaluation mises en œuvre par cette instance. En l'absence de décision conjointe des établissements de recourir à une autre instance ou en l'absence de validation des procédures d'évaluation, le Haut Conseil évalue l'unité de recherche ;
- évaluer les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur ou, le cas échéant, valider les procédures d'évaluation réalisées par d'autres instances ;
- s'assurer de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi et leurs statuts particuliers ;
- s'assurer de la valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- évaluer *a posteriori* les programmes d'investissement et les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

Quelles sont  
ses actions  
au plan  
international ?

Le HCERES est membre de plein droit de l'**ENQA (Association européenne des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur)** et est inscrit au registre européen des agences d'assurance qualité, EQAR (European Quality Assurance

Register for Higher Education), ce qui renforce sa crédibilité internationale.

Dans le cadre de ses missions, le Haut Conseil peut, sur demande d'institutions internationales, évaluer des établissements, des formations et des organismes de recherche étrangers ; ou prendre part à des projets internationaux. Ces types d'évaluations et de coopérations sont de plus en plus nombreux.

Chiffres  
clés

Évaluations  
(en moyennes annuelles) :

**50** établissements d'enseignement supérieur ou organismes de recherche  
**630** entités de recherche  
**600** Licences, **300** Masters,  
**70** Écoles doctorales

Ressources mises en oeuvre

Un vivier d'environ **10 000** experts régulièrement formés et renouvelés, au sein duquel **4500** personnes sont sollicitées chaque année (dont 20% d'étrangers).

**225** personnels administratifs et scientifiques (incluant 100 délégués scientifiques, travaillant à temps partiel)

Un budget de **18.5M€**

Contacts

www.hceres.fr  
#HCERES

Service communication  
communication@hceres.fr